

Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

9 avril 1992 - n° 1079
Hebdomadaire romand
Vingt-neuvième année

Les vrais fondamentalistes

L'enjeu de l'initiative populaire «Pour la sauvegarde de nos eaux» est simple si l'on en croit les producteurs d'électricité: d'un côté des fondamentalistes préoccupés unilatéralement et jusqu'à l'obsession par la protection de la nature et des pêcheurs égoïstement motivés par leur passe-temps favori; de l'autre des professionnels soucieux de l'approvisionnement énergétique du pays et désireux de promouvoir une énergie indigène renouvelable et propre. En fait le choix qui est proposé aux citoyennes et aux citoyens le 17 mai prochain est plus fondamental. Derrière le problème apparemment technique de la garantie de débits minimaux des cours d'eau, c'est toute la question de nos rapports avec l'environnement naturel et du type de développement économique qui se pose.

Les résistances à une réglementation, tout comme la longueur et la complexité de la procédure suivie, illustrent la dimension de l'enjeu et la puissance des producteurs d'électricité. Après dix ans de travaux préparatoires, le souverain adopte en 1975 un nouvel article constitutionnel 24^{bis} qui enjoint à la Confédération de garantir une quantité d'eau minimale dans les rivières; en effet, si la nécessité d'assurer la qualité des eaux est déjà reconnue, encore faut-il que ce précieux liquide subsiste dans les cours d'eau. Or le développement des infrastructures hydroélectriques a contribué à assécher ou presque une partie considérable du réseau des rivières et des ruisseaux.

En 1984, ne voyant toujours pas poindre une loi d'application, les organisations de protection de l'environnement et de pêcheurs déposent l'initiative précitée. En 1987, soit douze ans après l'adoption de la base constitutionnelle, le Conseil fédéral dépose enfin son projet de loi. Il faudra encore quatre ans au Parlement et quatre aller et retour entre les deux Chambres pour mettre sous toit cette législation. Pourtant ce projet ne satisfait pas les protecteurs de la nature qui refusent de retirer leur initiative: les débits minimaux prévus ne garantissent pas la survie de la faune et de

la flore aquatiques et le maintien dans leur état naturel des rares cours d'eau encore dignes de ce nom n'est pas assuré; les puissants producteurs d'électricité et les cantons qui tirent des revenus de cette production ont eu l'oreille du Parlement. A son tour, le projet de loi est attaqué en référendum par les propriétaires de petites centrales, les plus durement touchés par l'exigence de débits minimaux. Les électriciens et les grandes organisations économiques, d'abord satisfaits du compromis législatif, font maintenant campagne contre la loi, illustrant ainsi leur refus de toute contrainte, révélant ainsi la vacuité de leurs solennelles déclarations sur la nécessité de conjuguer économie et écologie.

Indéniablement, le succès de l'initiative et de la nouvelle loi signifierait une certaine diminution de la production d'électricité d'origine hydraulique, un fait que les producteurs ne se privent pas de brandir en forme d'épouvantail et aux frais des consommateurs (*lire le dossier de l'édito*). Dans le même temps, ces mêmes producteurs, maniant avec habileté la prophétie auto-réalisante, ne cessent de répéter que les mesures d'économies possibles et les énergies alternatives ne suffiront pas à répondre à nos besoins futurs, tout en évitant soigneusement de concentrer leurs efforts et leurs moyens sur la promotion de ces mesures et de ces énergies (DP n° 1073 et 1077). Dès lors, la prochaine votation est l'occasion de faire barrage aux véritables fondamentalistes, les producteurs d'électricité, décidés à exploiter jusqu'au bout l'environnement naturel dans un effort désespéré pour imposer leur conception énergétique destructrice et sans issue.

JD

Vacances

En raison des fêtes de Pâques, DP ne paraîtra pas la semaine prochaine. Le numéro 1080 sera donc daté du 23 avril.

L'empire du milieu

(jcf) Les Français l'appelèrent l'empire du milieu. Aujourd'hui encore, l'enseignement secondaire est au centre de l'institution scolaire dans notre pays. Passage obligé pour qui veut poursuivre des études supérieures, il est aussi un lieu essentiel du fédéralisme en matière d'enseignement, grâce à l'Ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM).

Le développement des échanges scolaires en Europe, avec ou sans intégration à la Communauté, demande aujourd'hui un réexamen d'un texte qui a certes été révisé en 1968, mais qui est demeuré fidèle à des principes fixés dans la préhistoire, c'est-à-dire dans les années trente. Par ailleurs le progrès des connaissances depuis un demi-siècle s'est traduit par une extension des programmes qui transforme les études de beaucoup d'élèves en une vraie course d'obstacles. Le projet actuellement en consultation entend rendre la maturité eurocompatible, c'est le mot du jour, et dégraisser des programmes d'études

devenus obèses. L'accueil qu'il reçoit est en général positif. Mais les escarmouches idéologiques, habituelles en matière d'enseignement, ne font que commencer.

Taux d'échec universitaire inacceptable

Dans l'ensemble des pays européens, et pas uniquement en France, la proportion des candidats au baccalauréat dans une classe d'âge donnée ne cesse d'augmenter et les filières de formation de se spécialiser. Le niveau moyen s'améliore et cela est probablement vrai aussi des exigences, quoi qu'en disent certains parents, si l'on veut bien tenir compte des changements inévitables que les moyens électroniques et informatisés font subir à la création et à la diffusion des connaissances. Mais, par ailleurs, le taux d'échec universitaire prend des proportions économiquement et socialement inacceptables, ce qui entraîne la mise en place d'une sélection, réglementée ou sauvage, à l'entrée de l'enseignement supérieur ou des enseignements spécialisés.

Ces stratégies sans plan d'ensemble aboutissent à des situations ahurissantes qu'il n'est pas besoin d'aller chercher outre-Manche ou au-delà des Alpes. A Genève, même avec une maturité en poche, on ne peut accéder sans concours d'entrée aux études qui mènent aux professions de la santé (laborants, infirmiers, etc). En revanche, la faculté de médecine, sous réserve du *numerus clausus* appliqué depuis quelques années aux étrangers, doit ouvrir librement ses portes aux bacheliers, y compris aux recalés des concours d'entrée évoqués précédemment. La maturité reconnue par l'ORM demeure le passeport nécessaire et suffisant pour entreprendre des études supérieures. Si l'on accepte cette définition, qui est de nature politique, il faut aussi en examiner les conséquences.

A qui appartient la maturité ? Pour la Conférence des recteurs, à l'université. Prises elles aussi dans un processus de

spécialisation de plus en plus poussée qu'elles ne peuvent éviter ni scientifiquement ni socialement, les hautes écoles renvoient donc à l'enseignement secondaire la culture générale et la formation de base. Cette division du travail revient à charger l'école secondaire d'une sélection qu'elle ne peut socialement assumer et à ne privilégier qu'une catégorie d'élèves, celle qui se dirige vers l'université et les écoles polytechniques fédérales.

La nécessité sociale d'études universitaires courtes

En réalité, ce qui date maintenant en Suisse, ce sont moins les plans d'études définis globalement par l'ORM, que les structures mêmes de l'enseignement qui ne sont plus en mesure de répondre à la demande sociale de diplômés. La maturité professionnelle envisagée pour 1993 n'a de sens que liée à une révision de la place des écoles professionnelles supérieures par rapport aux hautes écoles. La création d'études universitaires courtes, et pas seulement dans les domaines de l'ingénierie, est en effet une nécessité sociale et européenne, et les recteurs d'université le reconnaissent eux-mêmes, en demandant que l'on jette des passerelles entre ces deux voies d'enseignement supérieur, aujourd'hui totalement étanches l'une à l'autre.

Le projet de nouvelle ORM suggère un élargissement des spécialisations sans trop abandonner de la culture générale, par la définition d'un tronc commun et le choix d'un certain nombre d'options. Solution intéressante, déjà appliquée à titre expérimental dans quelques établissements comme le collège Rousseau à Genève. Mais solution qui a trente ans de retard sur l'évolution de l'école et de la société depuis que ces idées agitaient le milieu enseignant dans les années soixante. Ne faut-il pas revoir maintenant l'espace et le temps des études ? L'espace, en aménageant de nouvelles voies d'études supérieures courtes et plus pratiques, et en redonnant à l'université sa vocation et sa place, ni plus ni moins. Le temps, en réduisant la durée du séjour de l'élève dans l'empire du milieu, ce qui du coup diminuera aussi les attentes que l'on peut avoir à son propos (et le perfectionnisme, intellectuellement légitime, mais souvent irréaliste de ceux qui le servent), obligeant ainsi l'enseignement supérieur à prendre lui aussi sa part de la formation large et intelligente qu'il réclame aujourd'hui à l'enseignement secondaire seul. ■

DOSSIER DE L'ÉDITO

Malhonnêteté chiffrée

En vue de la campagne référendaire, l'économie hydraulique a mandaté l'entreprise Elektrowatt pour évaluer l'effet de la loi et de l'initiative sur la production d'électricité. Les ingénieurs se sont appuyés sur deux études de 1987 et 1989 portant sur sept cours d'eau et, en extrapolant les résultats de ces études particulières sur l'ensemble des cours d'eau suisses, concluent que l'acceptation de l'initiative conduirait à une baisse de 25% de la production électrique. Les auteurs des deux recherches précitées avaient pourtant bien précisé que leurs résultats n'étaient en aucune manière transposables à d'autres types de rivières. Et les ingénieurs d'Elektrowatt ont pris la précaution d'assortir leurs prévisions d'une clause d'incertitude. Qu'importe: les électriciens se sont emparés de ce chiffre et le diffusent largement, dans leur propagande hostile à l'initiative, comme un fait scientifiquement étayé.

La Suisse et ses droits civiques internationaux

Rester en dehors des institutions internationales tout en profitant de leurs avantages fut pendant longtemps une spécialité suisse. Il est temps que ce pays exerce ses droits civiques internationaux, même si notre voix est mêlée à celle des autres.

(ag) La vraie dénomination de la Banque mondiale, c'est la BIRD. Pourquoi un R dans cette abréviation ? Parce qu'elle est la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Et la reconstruction était d'abord celle de l'Europe: les institutions de Bretton Woods furent créées en 1944 déjà. Paris n'était pas encore libérée.

DP en 1989 a consacré un numéro spécial à ce sujet (n° 969), avant que Conseil fédéral et Parlement décident de l'adhésion de la Suisse. Nous avons décrit les mécanismes complexes du fonctionnement du FMI et de la Banque, mais aussi leur évolution.

Le concept de développement s'est affiné au prix d'expériences malheureuses, il est vrai. Et la reconstruction risque de retrouver un sens plein pour l'Europe de l'Est et la Russie.

Plus que jamais, avec ou sans la Suisse, les institutions de Bretton Woods sont appelées à jouer un rôle primordial. Fortes de plus de cent cinquante membres, elles sont universelles. La Suisse peut y trouver sa place, mais nos états d'âme ne préoccupent personne, pas plus que les bouderies d'un enfant qui reste dans son coin.

Faux débat

Ne soyons pas, disent certains tiers-mondistes, les co-auteurs d'une politique néfaste et oppressive, celle du FMI notamment. Faux débat ! Car si nous ne sommes pas co-décideurs, nous sommes pour le moins complices.

Par sa place financière, la Suisse participe aux opérations des deux institutions. En 1989, nous donnions les chiffres suivants: sur 75 milliards de dollars d'emprunt à court ou à long terme, 8,5 milliards l'étaient en francs suisses. C'est en raison de ce service rendu, reconnu de première importance, que les entreprises suisses peuvent être adjudicataires des travaux financés par des prêts de la Banque mondiale.

Ce qu'on nous propose en refusant l'adhésion, c'est de rester dehors pour

avoir bonne conscience, tout en collaborant activement afin d'obtenir les mêmes avantages que si nous étions dedans.

La prétendue pureté politique consisterait en fait à consacrer un jeu à double face, parfaitement hypocrite.

Quelle ingérence ?

Le FMI consent des avances remboursables à moyen terme (3-5 ans) à un pays dont la balance des paiements est catastrophique. Il lui fournit des devises en monnaie forte, à la condition que des mesures de redressement soient mises en action. Elles sont préalablement annoncées dans une lettre d'intention que le Fonds agrée.

Elles ne peuvent jamais être indolores; elle furent souvent brutales: dévaluation, réduction du déficit public, suppression des subventions alimentaires. Vu l'impopularité des décisions prises, il est souvent arrivé que le pays sous perfusion FMI ménage sa police, son armée, piliers du pouvoir, et taille dans les budgets de la santé ou de l'éducation. Dans ce débat, il faut souligner quelques points forts. La politique du FMI et de la Banque mondiale a incontestablement évolué. L'ingérence est plus sélective; les dépenses militaires ne peuvent plus être protégées comme un tabou par le pays quémandeur. C'est désormais un jeu ouvert. La Suisse, surtout si elle obtient un siège au Conseil d'administration, pourrait exercer son influence, conformément aux objectifs de la Loi sur la coopération.

Face à des régimes totalitaires qui s'ap- puiant sur un clientélisme éhonté, les institutions de Bretton Woods sont un contre-pouvoir efficace. Même si l'influence américaine est de grand poids, c'est à tort que l'on parle d'impérialisme américain. D'une part les lobbies tiers-mondistes sont organisés et puissants aux Etats-Unis, d'autre part l'universalité des institutions est telle qu'on ne saurait parler d'hégémonie yankee.

Ne pas en être, tout en collaborant,

c'est jusqu'à maintenant la caractéristique de la politique extérieure suisse. Elle est aujourd'hui remise en cause au profit d'une participation où nous exercerions nos droits, modestement, comme les autres pays.

Droits civiques internationaux

Les isolationnistes et les moralistes se cramponnent au statu quo, c'est-à-dire à une situation où l'on décide seul, craignant par-dessus tout d'être entraînés dans des choix trop coûteux, compromettants, politiquement impurs.

En face, ceux qui veulent exercer leurs droits civiques internationaux. C'est une dimension à la fois nouvelle et modeste, car d'autres décident à côté de nous. Mais qui renoncerait à ses droits civiques nationaux sous prétexte que son bulletin ne fait pas seul la décision, se mêlant à beaucoup d'autres ? ■

Le dossard 153. La Suisse à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international. André Gavillet, Pierre Imhof, avec la collaboration de Mario Carera. Numéro spécial 969. Des exemplaires sont encore disponibles à la rédaction.

EN BREF

Des hôteliers suisses-alémaniques font jouer la fibre patriotique pour attirer le client: leur chaîne s'appelle *Heidi's Hotels* et les soldats qui présentent leur livret de service se voient bonifier la somme d'un franc par jour de service inscrit. Jusqu'à 50% de la facture peut être réglé par ce bonus. Les vétérans du service actif 1939-1945 vont être ravis, ainsi que le comité de Martigny.

Un journal thurgovien a relevé que l'association féminine pour la communauté de Weinfelden a consacré 8080 heures en faveur de la collectivité locale en 1991. En extrapolant, les trente-huit sections thurgoviennes de cette association devraient ainsi avoir offert 100 000 heures bénévoles au canton l'année passée.

Le critique littéraire allemand Marcel Reich-Raniki a déclaré dans un entretien: «Pourquoi les jeunes auteurs avaient-ils autrefois 22, 23 ou 24 ans et ont-ils maintenant 32, 33 ou 34 ans ? Tout simplement parce qu'ils doivent apprendre l'allemand après avoir quitté l'école».

La surenchère dans l'incohérence

Le débat actuel sur la distribution éventuelle de drogue par l'Etat, sous contrôle médical et scientifique et de manière limitée dans un premier temps, escamote une question plus fondamentale: faut-il continuer à punir les consommateurs de ces substances ? Pour mémoire, il y a trois ans, une commission fédérale proposait de dépénaliser la consommation de drogue et de renoncer à distribuer autre chose que de la méthadone.

(pi) La remise par l'Etat de drogue aux toxicomanes est la suite logique d'une attitude qui n'a jamais été claire à l'égard de ces substances et de leurs consommateurs: l'efficacité très relative de l'interdiction et de la répression est connue depuis longtemps. A elle seule, cette stratégie ne suffit pas: comme elle n'empêche pas la consommation et la marginalisation qui s'ensuit, les services sociaux sont appelés à la rescousse.

Et c'est pour apaiser les souffrances de ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas sortir de leur milieu que l'Etat est amené à distribuer ce qu'il interdit par ailleurs de consommer. Cette entorse à la loi est justifiée par le fait que si les drogues entraînent des problèmes physiques et médicaux, un de leurs effets est aussi de provoquer une déchéance sociale, due en partie au moins à leur interdiction et à la pénalisation dont

sont victimes les consommateurs. C'est d'ailleurs pour lutter contre cet effet pervers que la sous-commission drogue de la Commission fédérale des stupéfiants recommandait, dans un rapport publié en juin 1989, de dépénaliser la consommation — mais pas le trafic — de toutes les drogues. Elle relevait d'ailleurs «*que la pénalisation de la simple consommation à titre de pénalisation d'un comportement autodommageable représente en fait un corps étranger dans la législation suisse*».

La distribution de drogue est déjà autorisée

La distribution d'héroïne ne constituerait pas une révolution: la méthadone, dont la remise sous contrôle médical est autorisée, est assez proche chimiquement de l'héroïne. Elle ne produit toutefois pas l'effet de l'héroïne, mais permet de supporter physiquement un sevrage. Si le choix s'est porté sur cette substance il y a une quinzaine d'années pour une remise à certains toxico-dépendants, c'est en raison de son mode

L'ÉTAT ET LA DROGUE

Des siècles d'hésitations

(pi) Les hésitations de l'Etat sur l'attitude à adopter à l'égard des consommateurs de drogues ne sont pas nouvelles. On s'interroge aujourd'hui sur la distribution contrôlée d'héroïne ou de morphine à certains toxicomanes et plus généralement sur l'opportunité de continuer à pénaliser la consommation de ces substances. On s'est posé les mêmes questions à propos de l'alcool à d'autres époques, aux Etats-Unis notamment; le processus: absence de réglementation — interdiction — libéralisation avec contrôle étatique et impôt date déjà des XVI^e et XVII^e siècles pour le tabac. Ramené en Europe par Christophe Colomb, il se popularisa aux deux extrêmes de l'échelle sociale — marins et nobles — avant d'être interdit en Angleterre par Jacques I^{er} ou en Russie par le tsar Michel Fédorovitch qui faisait couper le nez aux priseurs. Le pape Urbain VIII, pour sa part, excommunait ceux qui s'adonnaient à une substance «aussi dégradante pour le corps que pour l'esprit». La légalisation alla de pair avec la levée d'un impôt, que la France fut la première à introduire (début du XVII^e

siècle), assorti d'un privilège royal exclusif pour la fabrication, la vente et la distribution. Il faudra attendre la Révolution pour que la culture et le commerce soient libéralisés. En 1926, la SEITA est chargée de gérer en France le monopole du tabac, dont le bénéfice sert à alimenter la Caisse autonome pour l'amortissement des emprunts de l'Etat. Le tabac est une drogue d'autant mieux admise socialement qu'elle joue un rôle économique non négligeable. Un processus comparable peut être observé en ce qui concerne l'alcool. Les bénéfices directs, sous forme de taxes, que procurent ces drogues à l'Etat sont considérables. Et même si l'on estime que les coûts sociaux sont deux fois plus élevés que les taxes encaissées, il est généralement admis que la disparition du tabac et de l'alcool n'entraînerait pas celle des coûts qu'ils provoquent: ce sont d'autres comportements auto-destructeurs qui verraient le jour. Peut-être parce que moins répandues, celles que l'on qualifie aujourd'hui de «drogues dures» n'ont pas subi les mêmes mesures d'interdiction et de fiscali-

sation que l'alcool et le tabac: on s'en est préoccupé tardivement, puisque ce n'est qu'en 1949 qu'un protocole interdisant l'usage non thérapeutique des drogues fut signé par trente-neuf gouvernements. Il est vrai que les puissances coloniales savaient tirer profit outremer du commerce qu'elles interdisaient en métropole.

Historiquement, la seule justification de l'interdiction des drogues illégales est leur caractère exogène ou non assimilé. Ainsi l'alcool a fait autant de ravages chez les Indiens d'Amérique du Sud, pourtant coutumiers de drogues plus puissantes, que des substances importées en firent chez nous. Il faut relever pourtant que les sociétés occidentales sont celles qui semblent le moins capables de contenir l'usage des drogues, fussent-elles indigènes comme l'alcool, à l'intérieur de rites ou d'un cadre qui en limitent ou en suppriment les effets néfastes. Les Occidentaux ne se sont d'ailleurs pas contentés de répandre l'alcool au fil de leurs voyages, ils ont également détourné les drogues exotiques de leur usage traditionnel: ce fut le cas en Chine avec l'opium, qui n'était pas fumé avant l'arrivée des premiers Longs Nez. ■

Source: *Histoire des mœurs*, tome II, Encyclopédie de la Pléiade, Paris, 1991.

d'absorption — par voie orale sous forme liquide — et de sa durée d'action: une prise par jour est suffisante, ce qui permet au toxicomane de se «resocialiser», c'est-à-dire de ne pas passer l'entier de son temps à rechercher de la drogue ou les moyens de s'en procurer. La durée d'action de l'héroïne ou de la morphine est par contre telle que plusieurs prises par jour sont nécessaires, ce qui ne va pas sans poser de sérieux problèmes en cas de remise sous contrôle: il faut soit procurer au toxicomane une quantité permettant plusieurs «shoots», avec les risques de surdose ou de trafic que cela comporte, soit exiger de lui qu'il se présente plusieurs fois par jour pour toucher son produit, ce qui est incompatible avec une insertion sociale et limite les destinataires, ceux-ci devant rester en permanence à proximité de l'endroit où ils peuvent s'approvisionner.

Drogue ou médicament ?

Une autre question est de savoir s'il faut remettre de la morphine ou de l'héroïne. Nouvel épisode du malaise officiel: la morphine présente en effet l'avantage d'être considérée comme un médicament, utilisé notamment pour diminuer les souffrances des cancéreux; sa remise à des toxicomanes ne serait que le prolongement d'une utilisation médicale et servirait de fait à diminuer les souffrances des destinataires, comme dans ses autres usages. En distribuant de l'héroïne l'Etat ne pourrait par contre s'abriter derrière aucun paravent médical. Les toxicomanes, eux, s'injectent de l'héroïne et non de la morphine et ils peuvent déjà obtenir un succédané, la méthadone. Dans ce contexte, c'est bien de l'héroïne qu'on devrait envisager de distribuer.

Il faut pourtant se demander jusqu'à quel point la contradiction entre interdiction de consommation d'une part et distribution contrôlée de l'autre est supportable pour l'Etat. Cette attitude hypocrite est-elle vraiment efficace ? Certes, la distribution par l'Etat permet une certaine intégration sociale et, théoriquement en tout cas, l'établissement d'une relation suivie avec un médecin ou un service social; certes les conditions d'injection et la qualité des produits peuvent être contrôlées, ce qui est positif pour la santé des toxicomanes. Mais d'un autre côté la déchéance sociale et les mauvaises conditions dans lesquelles se déroulent les injections sont en partie au moins la conséquence

de la criminalisation de la consommation de drogue. Tout programme de distribution ne touchera par ailleurs qu'une partie des toxicomanes: ceux qui seront capables ou d'accord de se plier à la discipline que la loi exigera d'eux. Enfin, il faut s'interroger sur notre capacité à gérer cette distribution. Pour diverses raisons, qui vont du manque de médecins participants au refus de quelques cantons, la remise de méthadone est aujourd'hui problématique: dans le canton de Vaud par exemple, les quelques médecins qui remettent de la méthadone sont débordés et obligés de refuser des prises en charge. Quant aux milieux psychiatriques, ils sont de plus en plus réticents face à cette pratique et au contrôle qu'elle suppose sur les patients.

Un système incohérent

Curieusement, le rapport de la sous-commission «drogue», qui préconisait la dépénalisation, n'a pas fait l'objet d'un véritable débat. La tendance actuelle va pourtant à l'encontre des recommandations des experts, qui s'opposaient à une distribution par l'Etat d'autres substances que la méthadone... Il est probable que dans la situation actuelle, la distribution d'héroïne soit un moyen supplémentaire utile pour intervenir avec quelque efficacité dans le milieu de la drogue. Ce moyen ne constitue toutefois qu'une surenchère supplémentaire dans un système incohérent: rappelons simplement que si un fumeur de joint risque l'amende, une personne qui s'injecterait de l'alcool pur ou du poison dans les veines ne pourrait pas être poursuivie. La pénalisation de certaines drogues reste le fait d'une société intégrationniste qui supporte mal l'existence de marginaux refusant le modèle traditionnel.

Politique de réduction des risques

Des actions concrètes et immédiates sont certainement utiles, même si elles sont parfois incohérentes. Mais elles n'ont de sens qu'à condition de viser aussi le plus long terme et de nous interroger sur les raisons qui nous poussent à refuser et à criminaliser l'existence d'un certain type de marginaux.

Le rôle de l'Etat, dans la tradition de son action, serait d'adopter une véritable politique de réduction des risques: restreindre au maximum l'attrait des drogues par d'autres moyens que la pénalisation de la consommation, assurer

à ceux qui s'y adonnent les conditions de vie les plus décentes possibles et offrir de nombreuses passerelles pour ceux qui désirent changer de vie. Dans cette optique, la distribution de drogue peut s'inscrire dans un des scénarios possibles. Mais la dépénalisation de la consommation de toutes les drogues demeure une condition préalable. ■

L'hallucination et la logique

La pénalisation de la consommation du cannabis, dont les scientifiques s'accordent à dire que l'effet sur la santé est comparable à celui du tabac et moindre que celui de l'alcool, est typique d'un refoulement de certains comportements davantage que des risques qu'ils font courir à la société ou aux individus qui s'y adonnent. Il y a en l'occurrence opposition entre la consommation d'une substance hallucinogène et une civilisation édifiée sur le culte de la logique et de la raison, qui refoule traditionnellement l'hallucination.

L'expérience et son contexte

Il faut juger une expérience dans son contexte. La Suisse est un pays du milieu de l'Europe, au carrefour des trafics et des gens de la drogue. Et puis, deuxième paramètre, elle en est arrivée à une situation inquiétante. Dans ce cadre, les moyens novateurs qu'elle prend ont un sens. Surtout dans la mesure où ils ne sont qu'un composant d'une stratégie globale. Les petites expériences envisagées peuvent avoir, on le sait, une réussite locale, cela ne veut pas pour autant dire que ce soit la solution idéale. Car il n'y aura jamais de solution idéale. C'est peut-être une solution partielle.

D^r Hans Emblad, responsable du programme de lutte contre la toxicomanie à l'Organisation mondiale de la santé à Genève. Extrait d'une interview parue dans *Médecine et hygiène* du 1^{er} avril 1992.

L'INVITÉ DE DP

Compter les pauvres ou vaincre la pauvreté ?

Jean-Pierre Fragnière

Professeur à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne

La conjoncture est à la morosité. Le chômage et la précarité de l'emploi cessent d'être pour les Suisses un phénomène marginal qui ne touche que les autres. La proportion de nos compatriotes qui se sentent menacés dans leur emploi, qui voient poindre le spectre d'une retraite anticipée ou qui assistent aux vains efforts de leurs enfants cherchant un emploi va croissant.

Ces faits peuvent expliquer le rebondissement récent du débat public sur les pauvretés et sa prise en considération par les médias. Dans ce contexte, renaissent les disputes sur l'existence de la pauvreté. Certains rappellent qu'elle est de toujours et qu'elle n'a de nouveauté que le nom, d'autres s'accordent à penser qu'il s'agit réellement d'un fait nouveau.

Un mot à ce sujet. De tous temps, on a compté les pauvres. Mais, en écho, des voix se sont élevées pour relativiser le phénomène. Tantôt, on affirmait qu'il s'agissait d'un phénomène inévitable, lié d'ailleurs à l'inconduite des victimes. Plus récemment, particulièrement pendant les Trente glorieuses, on a considéré qu'il s'agissait d'un phénomène marginal qui allait être résorbé dans de bons délais. Ceux qui resteraient enlisés dans la pauvreté ne seraient que des «cas». Depuis près de dix ans est apparu le discours sur la nouvelle pauvreté. L'étude réalisée au Tessin par le Département des œuvres sociales (1985 — sous la direction de Christian Marazzi) a résonné comme un coup de tonnerre. Elle a été suivie par beaucoup d'autres. Des chercheurs, dans l'ensemble sérieux et faisant tout ce qu'ils peuvent avec les moyens qui leur sont alloués, produisent des rapports: au Tessin, à Neuchâtel, à Bâle, en Valais, à Zurich, à Saint-Gall, à Berne et bientôt dans le canton de Vaud.

De tous ces travaux se dégage une idée simple: vraisemblablement plus d'un demi million de personnes vivent en situation de pauvreté, non pas une pauvreté abstraite, théorique, mais en-dessous d'un seuil que les autorités politiques considèrent comme un minimum en-deçà duquel

on a droit à l'assistance publique. Opportunément, le Fonds national de la recherche scientifique vient de lancer une importante étude pour apprécier le problème dans l'ensemble du pays.

Durant toute cette période, quelques mesures sectorielles ont sans doute été prises en vue de pallier les lacunes les plus évidentes. Aujourd'hui, un nouveau danger menace la lutte contre la pauvreté. Paradoxalement, il s'agit de l'alibi de la crise. Un raisonnement se développe, paré de toutes les évidences: s'il y a des pauvres et même des nouveaux pauvres, c'est en raison de la crise que l'on souhaite voir passagère. Il suffit d'attendre le retour des jours meilleurs et le problème ne se posera plus. Aucune raison de s'engager à l'aveuglette dans des mesures improvisées. Pendant ce temps, les diverses formes de précarité se renforcent et les pauvres se

multiplient. Il est fort à craindre qu'on leur demande d'attendre. Pendant qu'aux Etats-Unis d'éminents chercheurs démontrent les effets de la paupérisation programmée pendant les années Reagan sur les difficultés du système social américain à s'engager efficacement dans l'innovation et la croissance, chez nous, nombreux sont ceux qui s'engagent avec désinvolture sur les voies de la résignation. Ils n'ont sans doute pas compris qu'une population ne peut se mobiliser, rebondir et agir, que si elle n'est pas engluée dans les pesanteurs de la dépendance et de l'incapacité à esquisser des projets.

Ci et là, dans divers cantons, des initiatives voient le jour. Pensons, par exemple, à la rénovation de la loi sur l'assistance en Valais ou au projet d'une banque soutenue par l'Etat pour sauver les victimes du petit crédit dans le canton de Neuchâtel. Il ne faudrait pas que, sous prétexte de «fragilité» des données disponibles ou d'un souci suspect de connaître le dernier détail sur les caractéristiques de la pauvreté, on utilise la conjoncture pour enfouir, une fois encore, ces drames de société sous une chape de silences à complexités variables. ■

COURRIER

Crise genevoise

L'article consacré au budget genevois et intitulé «L'apprentissage», paru dans DP du 26 mars 1992, appelle quelques remarques de la part des milieux patronaux que vous épinglez au passage.

Vous écrivez: «Ceux qui avertissaient de la fragilité des bases de cette prospérité n'ont pas été entendus et lorsque les difficultés financières, prévisibles depuis trois ou quatre ans, sont apparues, personne dans un premier temps (1990) n'a voulu ouvrir les yeux: ni le gouvernement... ni le Cartel intersyndical...».

La vérité est qu'il y a bientôt dix ans, soit bien avant 1990, que les milieux patronaux n'ont cessé de mettre en garde l'Etat contre des accumulations de tous ordres et de toute nature qui finiraient par déboucher sur une impasse financière qui se révélerait d'autant plus dramatique aux premiers signes de tassement économique. Or, ce n'est pas d'un tassement économique qu'il faut parler aujourd'hui, mais d'une situation beaucoup plus grave.

Dire que nous n'avons pas été entendus par le gouvernement est un euphémisme.

me. Nous avons été désignés comme les empêcheurs de tourner en rond et affublés de noms d'oiseaux dont certains Conseillers d'Etat de l'ancien gouvernement avaient le secret.

Affirmer, à partir de là, que les milieux patronaux ont constamment soufflé sur la braise apparaît pour le moins paradoxal. D'autant plus paradoxal même que nous avons affirmé et confirmé que nous ne serions pas opposés à une augmentation d'impôts (alors même que l'échelle fiscale est déjà, à Genève, la plus effilée de toute la Suisse s'agissant des personnes physiques) à condition que cette hausse soit assortie d'un plan solide, crédible et durable d'assainissement des finances publiques.

Vous connaissez suffisamment la situation du canton de Genève pour vous interroger lucidement sur la question de savoir si l'accord conclu entre le Conseil d'Etat et le Cartel mettant une fois de plus le Grand Conseil au pied du mur (ce qui équivaut une fois de plus à esquiver le principe démocratique) est susceptible de parvenir à cet objectif.

Michel Barde
secrétaire général de la Fédération des
syndicats patronaux

Gluck ou Lulli ?

(cd) Jean-Jacques Rousseau au Conservatoire ? On sait que cet écrivain était aussi un musicien, et qu'il a collaboré à l'Encyclopédie par des articles sur la musique. Le fameux récit du triomphe du *Devin du village*, dans *Les Confessions*, est dans toutes les mémoires: «*J'entendais autour de moi un chuchotement de femmes qui me semblaient belles comme des anges, et qui s'entredisaient à demi-voix: cela est charmant, cela est ravissant; il n'y a pas un son là qui ne parle au cœur*» (Livre VIII). Pour nous en apprendre plus, Jean Starobinski était l'hôte, la semaine dernière, du Conservatoire; il y a parlé de «Rousseau entre Lulli et Gluck».

En 1744, Rousseau rentre de Venise, avec un projet de ballet héroïque, grâce auquel il espère se faire un nom. Ce sont *Les Muses galantes*, brutalement accueillies par Rameau, ce dont témoigne le Livre VII des *Confessions*: «*Rameau prétendit ne voir en moi qu'un petit pillard sans talent et sans goût.*» Ces *Muses* ne seront jamais jouées, et cela malgré le fait que Jean-Jacques a renoncé à l'acte inspiré par le Tasse à la demande du duc de Richelieu, mortification qu'il n'oubliera pas. En effet, huit ans plus tard, à la fin de l'année 1753, il publie la *Lettre sur la musique française*, qui relance la querelle avec Rameau. Dans ce texte, Rousseau fait d'une pierre deux coups: il donne libre cours à son amour pour le Tasse et il prend sa revanche sur Rameau. Pour exposer ses raisons (d'aimer le Tasse et d'attaquer

Rameau), il fait une analyse du récitatif d'*Armide* (scène V de l'acte II), dans le dernier opéra de Lulli (1686) sur un livret de Quinault.

C'est ainsi qu'il montre que dans cette scène, où Armide penchée sur Renaud endormi s'apprête à le frapper, Lulli n'a pas su souligner expressivement les états d'âme successifs de l'héroïne, partagée entre le désir de tuer et l'amour qui s'empare d'elle. Pour Rousseau, et c'était une pierre dans le jardin de Rameau, admirateur de Lulli, ce dernier s'est fait «mauvais traducteur» des sentiments d'*Armide*. Ce que veut Rousseau, c'est faire exprimer par l'orchestre les mouvements du cœur du personnage, quand il se tait; et c'est exactement ce que fera Gluck, près d'un siècle plus tard, dans son *Armide* (1777). Comme pour inviter à la comparaison, Gluck se sert lui

aussi du texte de Quinault. Sa partition offre ce surcroît d'expressivité que réclamait Rousseau: faire dire par l'orchestre l'indicible.

Pour illustrer son propos, Jean Starobinski nous a fait entendre un passage très bref de chacun des deux opéras, et, avec l'élégance souriante qui est la sienne, a souligné que le style de Lulli, admirable, Rousseau déjà ne le comprenait plus: en effet, il voit la musique de Gluck comme «l'apogée de l'art classique», rejetant ce qui la précède dans les ténèbres «gothiques».

Pour terminer, Jean Starobinski esquisse la filiation qui existe entre ce monologue d'*Armide* chez Quinault, «cantar recitativo» ou «recitar cantando», où se déploie une réflexion sur soi, où l'héroïne fait l'aveu de ses sentiments, et l'*Hérodiade* de Mallarmé («*Oui, c'est pour moi, pour moi, que je fleuris, déserte !*», puis *La jeune Parque* de Paul Valéry: «*Pour qui, joyaux cruels, marquez-vous ce corps froid, / Aveugle aux doigts ouverts évitant l'espérance !*» ■

Psycho-sport

(jg) La rencontre de coupe Davis entre la France et la Suisse aura donné une image très nouvelle de nos sportifs, d'habitude introvertis, peu sûrs d'eux et toujours prêts à s'excuser d'être là, même quand ils gagnent. Au contraire, Jakob Hlasek et Marc Rosset ont manifesté une totale confiance en eux-mêmes et n'ont pas douté une seconde de leur capacité à l'emporter.

Autour d'eux, un entraîneur et son adjoint, un capitaine-confident qui est là pour le soutien psychologique, deux remplaçants qui font la claque, au moins deux préparateurs physiques sans compter les trois ou quatre copains que Marc Rosset avait fait venir de Genève pour, selon ses propres dires, l'aider à se détendre entre les matches. Au bas mot quatre ou cinq personnes autour de chaque joueur. Alberto Tomba dispose de cinq personnes, dont un psychologue, qui le suivent en permanence.

Le meilleur sportif suisse actuel, le lanceur de poids Werner Günthör, champion du monde, dispose depuis plusieurs années d'un entraîneur pour lui seul. A ce niveau, son apport technique est faible, mais son appui psychologique irremplaçable. N'a-t-on pas dit que les échecs des Suisses aux Jeux olympiques étaient dus à l'absence de leur entoura-

ge habituel, faute de moyens financiers ? Tout se passe comme si les personnes devant faire face à des situations de compétition ou à de grandes tensions avaient besoin d'un soutien psychologique toujours plus important.

Ce qui est vrai dans le sport l'est aussi dans le monde des affaires. Sans parler du chef d'entreprise qui suit, a suivi ou va suivre une psycho-thérapie, cas aujourd'hui banal, mentionnons le recours moins avouable aux astrologues et autres voyantes sans parler de la présence obsédante de conseillers d'entreprise qui servent souvent de confident, de confesseur ou d'appui moral. Scène vue: le consultant que son client appelle dans son bureau après une séance («J'ai quelque chose à vous montrer»); ça se termine deux heures plus tard autour d'une bouteille («vous comprenez, quand j'ai divorcé...»)

Et les politiques dans tout ça ? C'est souvent le gros problème: isolés, sans état-major, sans proche digne de confiance, sans pouvoir avouer leurs doutes et leurs erreurs, ils ne peuvent que s'enfermer dans des attitudes défensives et inquiètes, paralysés peu à peu par la peur d'échouer. Ce n'est pas là le moindre paradoxe: un joueur de coupe Davis est probablement mieux entouré et soutenu qu'un conseiller d'Etat devant présenter un budget en période de vaches maigres. ■

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Catherine Dubuis (cd), Jean-Claude Favez (jcf)

André Gavillet (ag), Jacques Guyaz (jg),

René Longet, Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Jean-Pierre Fragnière

Abonnement: 75 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 – **CCP:** 10-15527-9

Composition et maquette:

Frances Trezevant Honegger, Pierre Imhof,

Jean-Luc Seylaz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

Sur la bonne voie

Etat des lieux de la législation communautaire dans le domaine de la protection de l'environnement

Contrairement à ce que l'on entend fréquemment, la Communauté présente un acquis environnemental non négligeable: l'Acte unique, dès 1987, a ajouté des buts environnementaux aux dispositions du Traité de Rome. Mais en 1967 déjà la CE sortait sa première directive environnementale, une classification des substances dangereuses. Le Sommet de Paris de 1972 décida une politique communautaire de l'environnement, et depuis il y a eu quatre programmes d'action. Avant l'Acte unique près de deux cents directives étaient édictées, couvrant à peu près tous les secteurs de l'environnement.

Ces normes n'ont pas apporté comme on le craignait un nivellement par le bas, mais une définition sur des moyennes, les Etats les plus avancés réussissant généralement à maintenir leurs standards. Une clause de l'Acte unique permet «si cela est compatible avec les autres dispositions du traité» des dérogations vers le haut, ce qui signifie que les normes deviennent des normes plancher. Mais la formule qui permet cette évolution est assez sybilline; et même si elle a tendance à être interprétée en faveur de l'environnement, comme le montre l'arrêt de la Cour dans l'affaire de la consigne sur les bouteilles au Danemark, de 1988, la jurisprudence reste fragile.

Des principes excellents

Les principes retenus dans l'Acte unique comme: prévention, pollueur-payeur, action à la source et prise en compte dans tous les domaines d'activité de la CE, sont excellents. Il y a des programmes de recherche et des rapports périodiques sur l'état de l'environnement. Il y a la directive 7.6.90 sur le libre accès à l'information en matière d'environnement, et le droit de plainte individuel et d'association, auprès de la commission. Nous trouvons encore l'exigence de l'étude d'impact, le label écologique, la responsabilité causale du producteur. Maastricht est venu renforcer le mouvement, retenant la notion de développement durable parmi les buts de la Communauté. On y a aussi parlé de péréquation régionale renforcée, d'augmentation des pouvoirs du Parlement européen. Il y a

enfin assouplissement de la règle de l'unanimité qui régissait les décisions en matière d'environnement.

Le droit et son application

Le droit communautaire de l'environnement est essentiellement énoncé sous forme de directives, à savoir d'objectifs assignés aux législations nationales. Reste à les appliquer. Or, un rapport rendu par le député français (RPR) Vernier en mai 1991 souligne que l'environnement est l'un des domaines du droit communautaire dans lequel on observe proportionnellement le plus de déficits de mise en œuvre, l'un de ceux où les cas de non-exécution de décisions de la Cour des CE sont les plus nombreux. La philosophie du développement durable reste peu présente; or dans une dynamique d'ouverture de marchés, on ne doit pas avoir un décalage trop important entre l'ouverture du marché et les politiques d'accompagnement, sinon l'on programme les distorsions. Il est clair que si par exemple l'on prétend libéraliser les transports sans tenir compte de la consommation d'énergie, des accidents, des nuisances, des frais d'infrastructure comparatifs, l'on aura un marché faussé et l'on générera des non-sens environnementaux. Ainsi, fin 1989, la «Task Force» de la CE annonçait pour 2010 une augmentation de 30 à 50% du trafic des poids lourds et de 12 à 14% des oxydes d'azote. Quant au secteur agricole, tout reste presque à faire, pour intégrer les critères environnementaux. Et la politique de l'énergie est dans les limbes.

Influencer de l'intérieur

La Communauté n'est pas à ce stade une Communauté écologique, cela est certain. Mais nous n'avons pas d'autre choix que de tout faire pour qu'elle progresse dans le sens de la prise en compte de l'environnement. C'est un combat, mais – tout comme au GATT ou à la Banque mondiale, pour le mener, il faut être dedans:

● Même si l'EEE nous assure le maintien de l'essentiel de notre «acquis environnemental», à long terme, il nous sera indubitablement difficile alors que nous importons beaucoup, de maintenir sur un peu plus de 1% de la surface

de l'Europe occidentale, pour à peu près 2% de la population, des normes par trop spécifiques.

● Notre intérêt ne se limite pas au seul environnement en Suisse. Le sort de la mer du Nord, de la Méditerranée, nous concerne, la pollution ne connaît pas de frontières. Une écologie qui ne s'intéresserait qu'à son pré carré serait une écologie égoïste; pour l'environnement l'échelle des problèmes est au moins le continent.

● (...) Il est bien plus important d'obtenir une réduction de 20% d'un polluant sur toute l'Europe qu'une réduction de 50% dans la seule Suisse.

● Si présentement nous sommes, pour l'amiante, les métaux lourds, les CFC, les produits chlorés (PVC, PCB), les normes d'épandage, les gaz d'échappement, le bruit, plus stricts que le standard communautaire actuel, l'on constatera que la CE progresse de son côté. Le dernier Conseil des ministres de l'environnement, en juin 1991, a décidé le catalyseur sur toutes les voitures nouvelles pour fin 1992, et pour 1993/1997 des normes de fumure azotée. Dans le cadre du débat mondial sur le CO₂, et dans le sens des engagements pris à cet égard par la CE, M. Ripa di Meana souligne que le gaspillage de l'énergie a un coût qu'il faudra bien supporter, et, en décembre 1991, les ministres de l'énergie et de l'environnement ont adopté le principe d'une taxe sur le CO₂.

● Enfin, le déficit environnemental de la CE ne relève pas d'un problème de doctrine, mais est un pur problème d'exécution (...).

Du point de vue de la protection de l'environnement, il faut donc adhérer, non pas comme fin en soi, mais en exprimant une volonté, pour apporter notre appui à ceux qui cherchent à réaliser l'indispensable synthèse entre écologie et économie. C'est cela l'objectif d'une politique environnementale comme d'une politique d'intégration intelligente. Le ferons-nous? Cela ne tient qu'à nous, et aux rapports de force en politique interne. Chacun admet cependant que s'agissant de l'évolution future de la CE, l'apport des pays de l'AELE peut être décisif. Nous avons ainsi une responsabilité à prendre.

René Longet

Ce texte a paru dans *Europa*, décembre 1991 (organe de l'Union européenne, Mouvement européen en Suisse, de l'Association suisse pour le Conseil des communes et régions d'Europe et de la Jeunesse européenne fédéraliste suisse. (case postale 49, 3000 Berne 26).